



N°	1/1
CF-2005-28R1	
Date d'émission	
14 juin 2007	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2005-28R1

Sujet : Évitement des opérations en régime continu à certains régimes de la turbine de puissance

En vigueur : 14 June 2007

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2005-28, publiée le 3 août 2005.

Applicabilité : Les hélicoptères Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) de modèle 206L-3 portant les numéros de série 51001 à 51612, et de modèle 206L-4 portant les numéros de série 52001 à 52313.

Les hélicoptères dotés de deux moteurs 250-C20R conformément au certificat de type supplémentaire (CTS) SR00036SE ne sont pas visés.

Conformité : Tel qu'indiqué.

Contexte : Transports Canada a été avisé de l'existence de nombreux rapports de défaillance de la roue de turbine de troisième étage utilisée dans les moteurs Rolls-Royce 250-C30S et 250-C47B. Huit défaillances en vol ont été signalées. Rolls-Royce a déterminé que des vibrations nuisibles qui se produisent dans une certaine plage de régime de la turbine de puissance pouvaient être un facteur contributif à ces défaillances. BHTC a révisé le manuel de vol du giravion et a fourni une décalcomanie visant à informer les pilotes d'éviter les opérations en régime continu à ces régimes de turbine de puissance.

La présente révision est publiée pour indiquer que les hélicoptères dotés des moteurs 250-C20R posés conformément au CTS SR00036SE (conversion à deux moteurs) ne sont pas visés.

Mesures correctives : **Partie A : Révision du manuel de vol du giravion.**

Dans les 10 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, insérer dans le manuel de vol du giravion approprié la révision BHT-206L3-FM-1, révision 6, en date du 26 avril 2005, la révision BHT-206L4-FM-1, révision 6, en date du 26 avril 2005 ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, et informer le pilote de ce changement.

Partie B : Pose de la décalcomanie.

Concurremment à la partie A ci-dessus, poser la décalcomanie conformément au bulletin de service d'alerte 206L-05-134, en date du 8 juin 2005, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa,
Téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique:
gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp